

Fiche réflexe

Je suis un agent victime d'agression

Les agressions peuvent se traduire par des injures, actes d'intimidation, de harcèlement, menaces verbales d'agression physique, menaces de mort, des violences physiques...

Lorsque survient une agression, qu'elle soit verbale ou physique, il est nécessaire de proposer systématiquement aux agents un accompagnement adapté sur le plan médical, psychologique, social et juridique.

Quelle prise en charge pour l'agent victime ?

- **Accompagnement médical :**

Il s'agit d'assurer, immédiatement après l'agression, une prise en charge médicale des victimes d'agression. Selon la gravité, ces soins peuvent être assurés par des agents formés aux premiers secours (Sauveteurs Secouristes du Travail), relayés dans les cas les plus graves par les services d'urgences (sapeurs-pompiers, SAMU). Lors de cette prise en charge médicale, l'agent fera établir un certificat médical initial qui décrit les lésions.

- **Accompagnement psychologique :**

Cet accompagnement concerne l'agent victime de l'agression mais aussi éventuellement son entourage professionnel et les autres agents témoins de l'agression.

Il peut se réaliser en plusieurs étapes :

- ✕ Faire immédiatement un premier débriefing avec un tiers (supérieur hiérarchique ou collègue) pour verbaliser son expérience de la situation et faire part de son ressenti.
- ✕ Prévoir ensuite, si besoin, un accompagnement par un professionnel de santé (psychologue, médecin) qui comprend : un débriefing collectif et/ou un débriefing individuel.

Ces débriefings ne peuvent être imposés. Il est néanmoins important que ces dispositifs existent et soient connus des agents et rappelés régulièrement afin d'inciter les victimes à y avoir recours.

- **Accompagnement social et juridique :**

L'agression est un événement pouvant avoir des conséquences graves portant atteinte directement ou indirectement à l'intégrité physique et/ou psychologique de la personne. A ce titre, une déclaration d'accident de travail doit être établie.

La collectivité propose un accompagnement juridique de la victime. Cet accompagnement est opéré directement par le service juridique ou un avocat dont les frais seront pris en charge par la collectivité. Cet accompagnement permet à la victime de faire valoir ses droits à réparation du préjudice.

Lors du dépôt de la plainte, il est souhaitable que le responsable hiérarchique de l'agent l'accompagne au commissariat de police ou de gendarmerie le plus proche pour le soutenir et l'appuyer dans ses démarches. Il est conseillé de porter plainte au nom de la collectivité.

Le parcours judiciaire représente une véritable épreuve, c'est pourquoi il est nécessaire d'accompagner l'agent victime dans ce parcours.

Lors du dépôt de plainte, l'agent ne doit pas indiquer son adresse personnelle mais celle de la collectivité afin de le protéger en préservant son anonymat.

Quelle conduite à tenir en cas d'agression ?

- Ne pas rester seul(e) et prévenir immédiatement votre entourage (collègues, hiérarchie)
- Appeler ou faire appeler les secours (15, 18 ou 112) **si besoin. Si l'agression ne nécessite pas de prise en charge par les secours, orientez-vous vers votre hiérarchie qui fera le lien avec le médecin de prévention.**
- Informer la hiérarchie directe
- Faire immédiatement un premier débriefing avec un tiers (supérieur hiérarchique ou collègue) pour verbaliser l'expérience de la situation et faire part de son ressenti
- Remplir la fiche de "signalement agression" (disponible sur Synergies) à transmettre au supérieur hiérarchique
- Porter plainte en son nom sous sa domiciliation administrative et/ou au nom de la collectivité par le responsable hiérarchique auprès du commissariat de police, et demander une copie du dépôt de plainte.
Lors du dépôt de plainte, ne pas indiquer votre adresse personnelle mais celle de la collectivité



En cas de refus du recueil de dépôt de plainte par le commissariat, l'agent, assisté par son supérieur hiérarchique, portera plainte directement auprès du Procureur de la République en mentionnant ce refus.

CONTACTS UTILES

DRH Secrétariat	02 32 31 93 16
DRH Assistante pôle Qualité de vie et Conditions de Travail	02 32 31 97 55
DRH Psychologue auprès du personnel	07 60 16 18 91
Direction des affaires juridiques et de la commande publique	02 32 31 50 90